

rectifiant et complétant la loi
n°65-5 du 20 Avril 1965 portant
Statut de la Magistrature Dahoméenne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du
Gouvernement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistra-
ture Dahoméenne;

SUR proposition du **Ministre** de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.-L'article 1er de la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut
de la Magistrature Dahoméenne est complété comme suit :

Article 1er.- Il est institué pour compter du 1er Janvier 1961, un
"Cadre des Magistrats "

Le reste sans changement.

Article 2.- Le dernier alinéa de l'article 17 de la loi susvisée est supprimé.

Article 3.- Dans l'article 22 de la loi susvisée au lieu de :

"..... Le Directeur de l'Administration Centrale du Ministère de la
"Justice et de la Législation" il faut lire : Les Directeurs

Le reste sans changement.

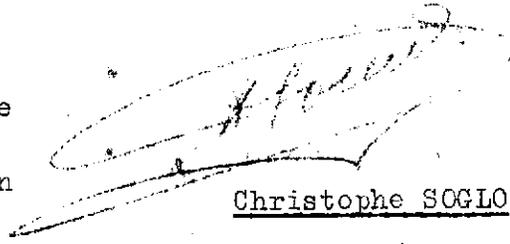
Article 4.- L'article 82 paragraphe 2 de la loi susvisée est complété comme
suit :

2°) - Les Greffiers en Chef et les Greffiers des cadres dahoméens,
des ex-cadres général et commun supérieur de l'A.O.F. ayant exercé pendant dix
ans au moins, lesquels seront intégrés au 1er échelon du 3° grade après le
stage probatoire de l'alinéa précédent, excepté en cas de délégation dans des
fonctions judiciaires pendant une durée au moins égale ou de stage sanctionné
par le diplôme dans un Centre d'Etudes Judiciaires agréé par l'Etat. Ils béné-
ficieront pour l'avancement en échelon et en grade d'une ancienneté égale au
quart de celle acquise dans leurs corps d'origine et qui ne pourra être inférieure
à la durée de leurs services éventuels dans des fonctions judiciaires; en aucun
cas les deux ne pouvant être cumulées; éventuellement ils bénéficieront d'une
année supplémentaire au titre de stage sanctionné par le diplôme dans un Centre
d'Etudes Judiciaires agréé par l'Etat .

Article 5.- La présente ordonnance prend effet à compter du 20 Avril 1965 date de promulgation de la loi n°65-5 portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et sera exécutée comme loi d'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1966

Par le Président de la République
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation



Christophe SOGLO



A. KINDE

Ampliations :

PR 4 - MJL 4 - CS 4 - Proc.Gal.2
DJL 4 - Ministères 8.HCPT-HCI 2 -
SGG 4 - IAA 2 - Gde.Chanc. 1 -
JORD 1.